



POÈLES & CHEMINÉES  
**INCANDESCENCE**  
BOIS - GRANULÉS - GAZ

2022/2023

# DOSSIER COMMERCIAL

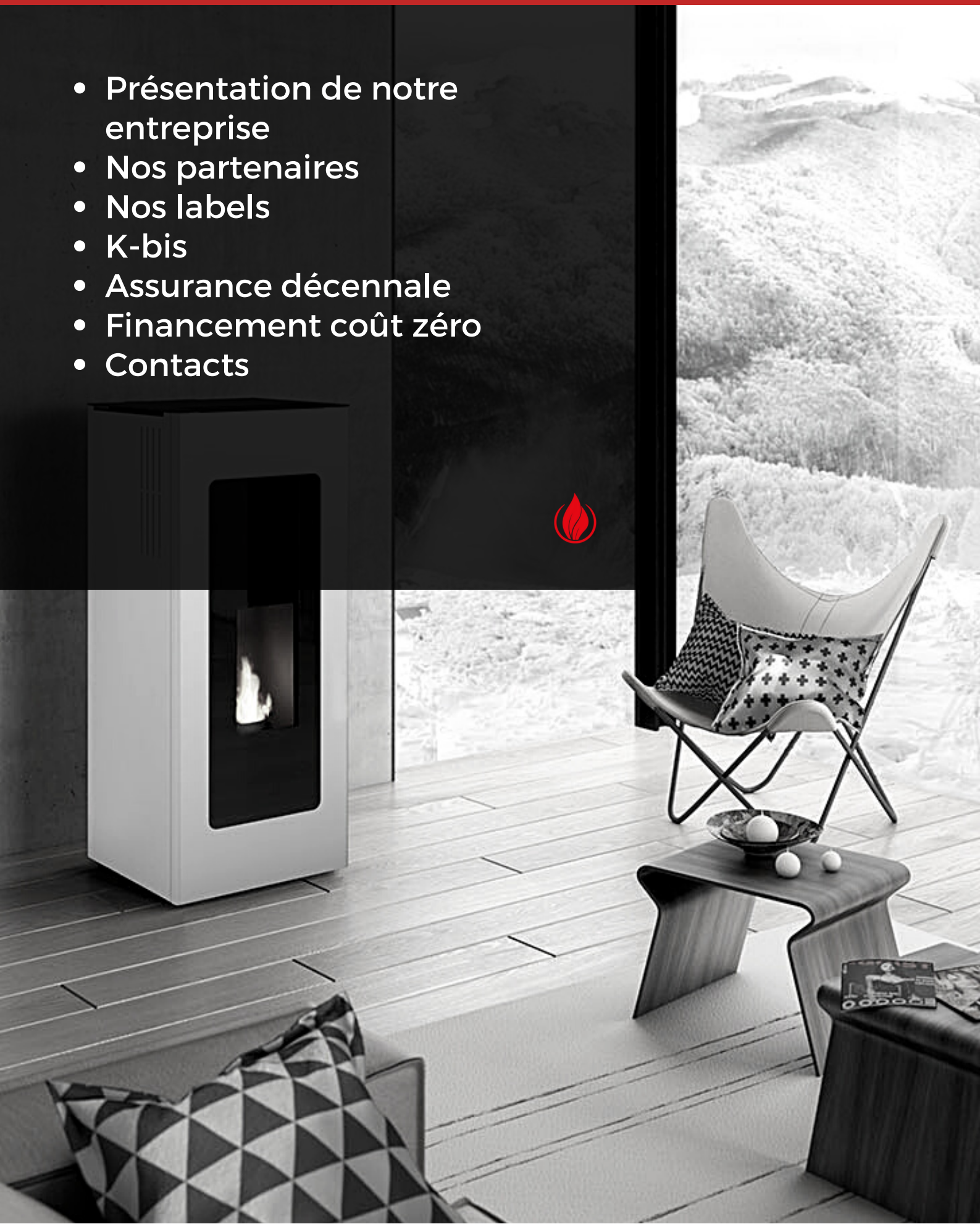
INCANDESCENCE HERBLAY

222 BOULEVARD DU HAVRE - LA PATTE  
D'OIE D'HERBLAY 95290 PIERRELAIE  
TÉLÉPHONE: 01.39.78.96.95  
MAIL: [CONTACT@INCANDESCENCE.PRO](mailto:CONTACT@INCANDESCENCE.PRO)



# SOMMAIRE

- Présentation de notre entreprise
- Nos partenaires
- Nos labels
- K-bis
- Assurance décennale
- Financement coût zéro
- Contacts





# AU SUJET DE NOTRE ENTREPRISE

**Incandescence** est une entreprise familiale, spécialisée dans la conception et l'installation de poêles, inserts, cheminées à bois design, à granulés ou à gaz, électrique, foyer ouvert ou fermé.

**Depuis plus de 15 ans**, Incandescence accompagne ses clients dans l'aboutissement de leur projet avec plus de 4000 réalisations depuis notre création en 2004, Incandescence est reconnu comme un acteur de référence dans son domaine.

**Nos clients privilégiés** sont des particuliers, des architectes, des décorateurs, des professionnels de bâtiment et constructeurs.

**Les plus grandes marques** sont proposées à notre catalogue pour vous assurer la qualité, le design, la performance ainsi que la durabilité de votre système de chauffage.

# K - BIS

## Greffé du Tribunal de Commerce de Pontoise

Palais de Justice, 3 Rue Victor Hugo  
95300 Pontoise

N° de gestion 2004B01051



### Extrait Kbis

## EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 10 juin 2022

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	452 886 955 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	02/04/2004
Dénomination ou raison sociale	<b>INCANDESCENCE</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	30 490,00 Euros
Adresse du siège	222 Boulevard du Havre 95480 Pierrelaye
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/04/2103
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

<b>Président</b>	
Dénomination	KOCH FINANCES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	8 Rue Jean-Baptiste Lechaugette 95840 Villiers-Adam
Immatriculation au RCS, numéro	801 441 890 RCS Pontoise

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	222 Boulevard du Havre 95480 Pierrelaye
Nom commercial	INCANDESCENCE
Activité(s) exercée(s)	Amélioration de l'habitat vente et installations de cheminées et tous objets annexes.
Date de commencement d'activité	01/04/2004
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Nom, prénoms	DAVION Didier
Numéro unique d'identification	310 847 546
Nom du journal d'annonces légales	La Gazette du Val d'Oise
Date de parution	24/03/2004
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

62 - 204 - 132





## NOS PARTENAIRES



Distributeur exclusif en IDF pour les marques



# NOS LABELS

RGE  
QUALIBOIS



EXPERT  
CHALEUR  
BOIS



LABEL  
FLAMME  
VERTE



Pour les équipements de  
chauffage au bois

# CERTIFICAT RGE QUALIBOIS QB / 43587



## INCANDESCENCE

(Siret : 45288695500015)  
**M. MARQUES**  
222 boulevard du Havre  
95480 PIERRELAYE



### Entreprise titulaire de la qualification **Qualibois module Air**

Engagée pour la qualité d'installation des appareils de chauffage bois indépendants (inserts, poêles, etc.)

Période couverte par le certificat : 30 novembre 2022 au 30 novembre 2023

Police d'assurance responsabilité civile

- générale au 07/01/2022 : 0000005585846504 - AXA FRANCE IARD (Paris)  
- décennale au 07/01/2022 : 0000005585846504 - AXA FRANCE IARD (Paris)

Certificat

FR-APP-05-22-25062



### Numéro Qualibois : QB/43587

Forme juridique : SASU

L'entreprise s'engage à renouveler toute assurance obligatoire pendant la durée de son engagement

Fait le 10 novembre 2022

**Gaël Parrens,**  
Président de l'instance de qualification

Grâce au site [www.qualit-enr.org](http://www.qualit-enr.org), rubrique « Annuaire » contrôlez en continu la qualification de l'entreprise

### Association Qualité Energies Renouvelables

Siège social :

24 rue Saint-Lazare • 75009 PARIS

SIRET 489 907 360 00049



**Qualibois** est un signe de qualité géré par **Qualit'EnR**.

L'association Qualit'EnR est propriétaire de la marque collective communautaire QUALIBOIS n° 009007171 déposée dans les classes 11, 15, 17, 18, 41 et 42

Le présent certificat couvre les périodes de validité précisées ci-dessus pour chaque qualification, sous réserve du respect des conditions définies dans le règlement d'usage des qualifications. La qualification est délivrée pour une durée de deux ou quatre ans décomposée en 2 ou 4 certificats de 12 mois délivrés après contrôle du respect des exigences définies dans les règlements d'usage. L'échéance de chaque qualification est : 30 novembre 2025 pour Qualibois module Air

FR-APP-05 Rev19 – Mars 2022



# EXPERT CHALEUR BOIS



C'est un réseau de 400 spécialistes partout en France à l'écoute de votre projet de chauffage à bois.

Nous partageons la même vision du service client.

Réunis et engagés par une charte de qualité exigeante, les Experts Chaleur Bois vous apportent conseil et sérénité sur toute la durée de votre projet.

Nous nous engageons à :



Garantir une **installation sans stress**



Etablir une **relation de confiance**



Apporter une **expérience positive** tout au long de votre projet



Offrir le **meilleur choix**





# FLAMME VERTE

flamme  
VERTE | Le label  
du chauffage  
au bois

## Qu'est-ce que le label Flamme Verte ?

Le **label Flamme Verte** est géré par le Syndicat des énergies renouvelables (SER), a été lancé en 2000 par les **fabricants d'appareils domestiques** avec le concours de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Ce label de qualité labellise les appareils indépendants de **chauffage au bois** : foyers fermés/inserts, **poêles à bois et à granulés** de bois et cuisinières ainsi que les chaudières domestiques, avec l'appui d'UNICLIMA, fonctionnant au bois bûche, à la plaquette forestière et aux granulés de bois.

Sa vocation : **promouvoir l'utilisation du bois** par des **appareils de chauffage performants** dont la conception répond à une charte de qualité exigeante en termes de **rendement énergétique et d'émissions polluantes**, sur laquelle s'engagent les fabricants, signataires de la charte Flamme Verte.



# ASSURANCE DECENNALE

**Incandescence est assurée lors de l'installation de votre matériel par son assurance Responsabilité Civile et Décennale**



Les constructeurs et installateurs ont l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile et Décennale. Elles garantissent la réparation des dommages qui apparaissent pendant ou après des travaux par une entreprise.

# DÉCENNALE (1/7)

Votre conseiller  
**BCP - GESTION AXA**  
313 TERRASSES DE L'ARCHE T5-8  
SECTION L8351  
92727 NANTERRE CEDEX  
☎ **01 57 65 09 02**  
📠 **01 57 65 00 60**



Assurance et Banque

N° ORIAS **07 002 041 (BCP - GESTION AXA)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL INCANDESCENCE  
222 BLD DU HAVRE  
95480 PIERRELAYE

## Votre contrat

Construction **BATISSUR**

## Vos références

Contrat  
**0000005585846504**  
Client  
**0495795920**

Date du courrier  
**07 janvier 2022**

## ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :  
SARL INCANDESCENCE  
222 BLD DU HAVRE  
95480 PIERRELAYE  
N°SIREN/SIRET : **45288695500015**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000005585846504** pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023**.

### Assurance de responsabilité décennale obligatoire

#### 1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000** euros.  
Cette somme est portée à **40 000 000** euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.



# DÉCENNALE (2 / 7)

## Vos références

Contrat  
0000005585846504  
Client  
0495795920

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup> ;
  - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelartgrenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelartgrenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

## 2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. (\*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(\*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

2 / 7



# DÉCENNALE (3 / 7)

## Vos références

**Contrat**  
0000005585846504  
**Client**  
0495795920

- Dommages matériels accidentels en cours de chantier, lorsqu'ils surviennent entre la date d'effet et la date de résiliation ou d'expiration du contrat et entre la date d'ouverture du chantier et celle de la réception.
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2022 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement.
- Responsabilité pour non-conformité à la réglementation thermique 2012.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2022 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.



# DÉCENNALE (4 / 7)

## Vos références

### Contrat

0000005585846504

### Client

0495795920

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

#### Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

##### - INSTALLATIONS THERMIQUES DE GÉNIE CLIMATIQUE

###### Sauf \* :

- Installation de capteurs à énergie solaire thermique > 30 m2
- Installations de froid Industriel
- Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire dans des locaux > 15000 m2
- Installations thermiques d'une pression supérieure à 10 bars ou d'une température supérieure à 130 °C (notamment réseaux primaires de chauffage urbain)
- Chaufferie d'une puissance supérieure à 70KW

##### - FUMISTERIE

Y compris :

- Pose d'inserts et/ou de poêles

##### - INSTALLATIONS D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

###### Sauf \* :

- Maintenance, réparation et entretien d'installations non réalisées par le prestataire dans des locaux > 15 000 m2
- Installations de froid Industriel,
- Climatisation de salles propres

(\*) : pour autant que ces activités ne soient pas souscrites dans une autre rubrique



# DÉCENNALE (5 / 7)

## Vos références

Contrat  
000005585846504  
Client  
0495795920

### Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de la garantie	Montant de la franchise par sinistre
<b>DOMMAGES AFFECTANT LES OUVRAGES ET TRAVAUX</b>		
<b>Dommmages en cours de chantier</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effondrement des ouvrages</li> <li>• Autres dommages matériels aux ouvrages</li> <li>• Dommages matériels aux matériaux sur chantier</li> <li>• Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires</li> <li>• Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle</li> </ul>	1 039 016 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 922 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catastrophes naturelles</li> </ul>		<b>Franchise légale <sup>(2)</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol et tentative de vol de matériaux incorporés à l'ouvrage</li> </ul>	155 852 € par sinistre	3 844 €
<b>Dommmages de nature décennale</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire</li> </ul>	<b>A hauteur du coût des réparations <sup>(2)</sup></b>	1 922 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale</li> </ul>	<b>A hauteur du coût des réparations <sup>(2)</sup></b>	1 922 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité <b>(Garantie non souscrite)</b></li> </ul>	<b>Garantie non souscrite</b>	<b>Garantie non souscrite</b>
<b>Garanties complémentaires après réception</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie de bon fonctionnement</li> <li>• Responsabilité pour dommages matériels aux existants</li> <li>• Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire</li> <li>• Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement d'ouvrage</li> </ul>	779 262 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	1 922 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité pour non-conformités à la RT2012</li> </ul>		3 844 €
<b>Dommmages immatériels consécutifs pour les garanties "Après réception de l'ouvrage ou des travaux"</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages immatériels consécutifs</li> </ul>	519 508 € par sinistre	1 922 €



# DÉCENNALE (6 / 7)

## Vos références

**Contrat**  
0000005585846504  
**Client**  
0495795920

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
<b>Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires</b>		
• Tous dommages matériels et corporels	10 390 159 € par sinistre	1 922 €
○ Dont Dommages matériels	2 078 032 € par sinistre	
○ Dont Dommages de pollution	779 262 € par sinistre et 779 262 € par année	
○ Dont Faute inexcusable	1 039 016 € par sinistre et 2 078 032 € par année	
• Défense recours	20 780 € par litige	
<b>Extensions spécifiques RC</b>		
• Frais financiers en cas de référé-provision	Mêmes montants et sous limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise	1 922 €
• Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation		
• Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité		
• Négocier et vente de matériaux <b>(Garantie non souscrite)</b>		
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels <b>(Garantie non souscrite)</b>	<b>Garantie non souscrite</b>	
<b>Dommages Immatériels consécutifs ou non consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise" <sup>(1)</sup></b>		
• Dommages immatériels avant ou après réception	519 508 € par sinistre	1 922 €
<b>PROTECTION JURIDIQUE</b>		
• Protection juridique <b>(Garantie non souscrite)</b>		<b>Garantie non souscrite</b>

<sup>(1)</sup> Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

<sup>(2)</sup> La franchise applicable par sinistre à la garantie de l'article 2.6 des Conditions Générales est égale au montant fixé par la loi et ses textes subséquents sur les catastrophes naturelles. Toutefois, il sera appliqué la franchise prévue au tableau précédent, si celle-ci est supérieure à ce montant.

<sup>(3)</sup> Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 95870 en date du 01/07/2021.





# DÉCENNALE (7/7)

**Vos références**

**Contrat**  
0000005585846504  
**Client**  
0495795920

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

**Ce contrat n'a pas pour objet de garantir** une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 07/01/2022  
Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué





## FINANCEMENT COÛT ZÉRO



Nous vous proposons de prendre en charge le coût du crédit afin de concrétiser votre projet



### **Pour un règlement en 3 fois dans frais, il faudra nous fournir :**

- Votre pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB du compte à débiter
- Une quittance EDF, une facture d'eau ou de gaz de moins de 3 mois

### **Pour un règlement en 12 fois dans frais, il faudra nous fournir :**

- Votre pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB du compte à débiter
- Une quittance EDF, une facture d'eau ou de gaz de moins de 3 mois
- Votre dernière fiche de paie et/ou le dernier avis d'imposition

Vous pouvez faire figurer 2 personnes sur le financement. Un emprunteur et un co-emprunteur, les pièces justificatives seront à fournir pour chaque personne.

A modern interior scene featuring a white fireplace with a black glass front, a built-in wood storage compartment to the left, and a balcony with a glass railing and outdoor furniture in the background. A large red triangle is overlaid on the top left of the image.

# **NOUS CONTACTER**

**222 Boulevard du Havre - La Patte d'Oie d'Herblay  
95290 Pierrelaye**

**TÉLÉPHONE: 01.39.78.96.95**

**MAIL: [CONTACT@INCANDESCENCE.PRO](mailto:CONTACT@INCANDESCENCE.PRO)**